



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

âge de la retraite

Question écrite n° 60187

Texte de la question

M. Patrick Delnatte attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat sur les agents relevant des cadres d'emplois et emplois énumérés par l'arrêté du 12 novembre 1969. A l'heure actuelle, ces agents bénéficient d'une retraite en catégorie B active qui leur impose un départ à la retraite à l'âge de soixante ans. Il lui demande cependant si un agent ne justifiant pas de quinze années de service peut, en cas de difficultés financières, être autorisé à poursuivre son activité jusqu'à soixante-cinq ans.

Texte de la réponse

Les fonctionnaires des collectivités territoriales, comme l'ensemble des fonctionnaires, ont droit, en application de l'article 4 de la loi du 18 août 1936 relative aux limites d'âge par ancienneté, à un recul de cette limite d'âge de trois ans maximum à raison de leurs enfants. Par ailleurs, une prolongation d'activité de deux ans maximum, conduisant à pension civile, est également possible pour les fonctionnaires dont la limite d'âge est inférieure à soixante-cinq ans, en application du décret n° 48-1907 du 18 décembre 1948, modifié par le décret n° 53-711 du 9 août 1953. Toutefois l'administration est toujours en droit, en invoquant l'intérêt du service, de refuser de donner suite à la demande de l'intéressé. Cette mesure concerne plus particulièrement les fonctionnaires qui, à la date de la limite d'âge de soixante ans, n'ont pas encore acquis de droit à pension et son bénéfice est subordonné à une condition d'aptitude physique à l'emploi. En cas de contestation sur ce point, la commission de réforme est appelée à donner son avis. Il n'est pas envisagé de modifier actuellement les règles relatives aux limites d'âge. Toutefois, un conseil d'orientation des retraites a été créé par le décret n° 2000-393 du 10 mai 2000. Cette nouvelle structure, qui associe syndicats, patronat, parlementaires et personnalités diverses, pourra formuler des recommandations et proposer les réformes qui lui paraîtront nécessaires.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Delnatte](#)

Circonscription : Nord (9^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60187

Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : fonction publique et réforme de l'État

Ministère attributaire : fonction publique et réforme de l'État

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 avril 2001, page 2352

Réponse publiée le : 25 juin 2001, page 3710